

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Pierre Cauët, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : MM. Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Laurence BERTRAND, Jacqueline MOREL, Christophe HENRIQUET, Guillaume CAMUS, Didier VOITURONT, Frédéric MULLER, Emilie CHOISMIN, Isabelle DESSERY, Evelyne DESSUILLE, Chantal CHARPENTIER, Séverine LEGRANGER, Baptiste LECAT, Bernard DHOURY, Brigitte VASSEUR, Fabrice LOCMONT.

Etaient absents représentés : Madame Marion FREDON donne pouvoir à Monsieur Baptiste LECAT – Jonathan PETITALOT donne pouvoir à Laurence BERTRAND

Nombre de conseillers en exercice	:	19
Nombre de conseillers présents et représentés	:	19

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait appel à candidature pour un secrétaire. Madame Brigitte VASSEUR est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE – SOCIETE DEN BRAVEN France à LE MEUX – DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR REGULARISATION ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un arrêté en date du 23 septembre 2021 de Madame la Préfète, prescrivant une enquête publique environnementale relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société DEN BRAVEN France à LE MEUX. Cette demande concerne une régularisation administrative de l'exploitation d'une usine de fabrication de mastics et de colles polyuréthane et hybride, ZI du Meux – Rue du Buisson du Roi à Le Meux.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet déposé par la société DEN BRAVEN FRANCE. Il précise que l'enquête publique se déroule du 18 octobre 2021 au 19 novembre 2021 inclus et que la commune de Le Meux a émis un avis favorable.

M. Muller indique, pour information, que la société DEN BRAVEN a été rachetée par le groupe BOSTITCH.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable à la demande formulée par la société DEN BRAVEN.

OUVERTURES DOMINICALES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande reçue le 27 septembre 2021 du Groupe Moritz Global – 202 rue de Picardie à Longueil Sainte Marie, afin d'obtenir une dérogation pour l'ouverture du supermarché Coccinelle, pendant douze dimanches de l'année 2022.

Monsieur le Maire indique que les ouvertures dominicales sont règlementées (articles L.3132-26, 3132-27 et R.3132-21 du Code du Travail).

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire (arrêté municipal) prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Il faut considérer que, lorsque le nombre des dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Dans le cas présent, le groupe Moritz Global demande une ouverture pour douze dimanches en 2022, du 16 octobre 2022 au 2 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable à l'ouverture de douze dimanches en 2022.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SAPEURS-POMPIERS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition des sapeurs-pompiers de Longueil Sainte Marie auprès de la commune de RIVECOURT.

Cette convention concerne l'intervention des sapeurs-pompiers pour assurer la sécurité lors de manifestations communales et procéder au contrôle de l'ensemble des hydrants situés sur le territoire communal.

Monsieur Frédéric MULLER demande, dans le cas de manifestations organisées le même jour par les deux communes, à qui sera donné la priorité. Monsieur le Maire indique qu'il est seul décideur et qu'il est très rare que les deux communes organisent une manifestation en même temps.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des sapeurs-pompiers de Longueil Sainte Marie auprès de la commune de Rivecourt.

RETROCESSION DE PARCELLES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est compétente en matière de zones d'activités économiques et que les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférées en pleine propriété.

Les biens, objets de l'acquisition, sont des parcelles de voirie et d'espaces verts ou accueillant un équipement public.

Considérant que la CCPE assure l'aménagement, l'entretien et la gestion de ces voiries et espaces verts, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rétrocéder les parcelles suivantes à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et demande à l'assemblée :

- D'approuver l'acquisition par la CCPE des parcelles cadastrées section ZR 105 – 120 – 154 – 199 – 201 – 238 – 239 – 247 – 252 – 259, sises à Longueil Sainte Marie, dans le cadre de l'exercice de la compétence ZAE
- D'accepter de conclure un acte de vente en la forme administrative pour permettre l'acquisition des parcelles précitées par la CCPE
- De décider que le transfert de ces biens se fera à l'euro symbolique
- De désigner Monsieur le Maire comme représentant de la commune et de l'autoriser à signer au nom de celle-ci l'acte authentique en la forme administrative avec la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

Monsieur Frédéric MULLER s'interroge sur la raison de l'euro symbolique ; il propose plutôt un échange de ces parcelles avec les parcelles cadastrées section D.1565, F.993 et F.986 faisant l'objet d'une future acquisition par la commune pour créer une sente nature et découverte.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas le pouvoir de changer les décisions de la Plaine d'Estrées.

Monsieur Philippe FERCOT propose de vendre directement à SEZEO puisque ces parcelles sont destinées à être utilisées par le SEZEO – Monsieur le Maire répond que la commune n'est plus compétente en matière de ZAE.

Monsieur Philippe FERCOT indique qu'il ne souhaite pas que la CCPE fasse une plus-value sur ces parcelles.

Monsieur Frédéric MULLER insiste sur la proposition d'échange de parcelles de la ZAC avec les parcelles destinées à la création de la sente ; il indique que ce dossier date de plus d'un an et que nous n'avons toujours aucune nouvelle ; il précise qu'un bureau communautaire se déroulera la semaine prochaine et que nous avons encore le temps de négocier
Monsieur Baptiste LECAT demande que la Plaine d'Estrées fasse une proposition officielle.

Les membres du conseil municipal souhaitent que cette transaction se fasse en même temps que celle relative à la sente « nature et découverte ».

Toutes les questions étant épuisées, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

L'assemblée se prononce comme suit :

- Pour la signature de l'acte administratif par la CCPE des parcelles cadastrées section ZR 105 – 120 – 154 – 199 – 201 – 238 – 239 – 247 – 252 – 259, sises à Longueil Sainte Marie : Stanislas BARTHELEMY
- Contre la signature de l'acte administratif par la CCPE des parcelles cadastrées section ZR 105 – 120 – 154 – 199 – 201 – 238 – 239 – 247 – 252 – 259, sises à Longueil Sainte Marie sans négociation : Philippe FERCOT, Laurence BERTRAND ayant pouvoir de Jonathan PETITALOT, Jacqueline MOREL, Christophe HENRIQUET, Guillaume CAMUS, Didier VOITURONT, Frédéric MULLER, Emilie CHOISMIN, Isabelle DESSERTY, Evelyne DESSUILLE, Chantal CHARPENTIER, Séverine LEGRANGER, Baptiste LECAT ayant pouvoir de Marion FREDON, Bernard DHOURY, Fabrice LOCMONT
Abstention : Brigitte VASSEUR

AFFAIRES FINANCIERES

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guillaume CAMUS qui informe les membres du conseil municipal qu'une convention a été signée entre la commune de Longueil Sainte Marie, l'ASL et l'ACE d'Estrées Saint Denis pour l'organisation d'une course cycliste qui s'est déroulée le 9 octobre 2021, dans les rues suivantes :

- Rue du Moulin
- Rue du Fayel
- Rue Saint Martin

Il convient donc de verser, au terme de cette convention, une subvention de 600 € à l'Association Sports et Loisirs. Monsieur Guillaume CAMUS précise que cette subvention n'a pas été versée en 2020 en raison de l'annulation de la course pour crise sanitaire.

Monsieur le Maire indique que l'ACE d'Estrées Saint Denis a envoyé un courrier à la municipalité afin de remercier les pompiers, le personnel et les membres du conseil municipal pour leur implication dans cette manifestation.

Monsieur Christophe HENRIQUET demande à ce que les riverains soient également remerciés lors de la parution du prochain petit journal.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'attribuer une subvention de 600 € à l'Association Sport et Loisirs pour l'organisation de la course cycliste 2021.

DEFI TITICACA – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laurence BERTRAND qui informe l'assemblée que Monsieur Théo Curin, jeune nageur paralympique de 20 ans, a décidé de se lancer un défi en effectuant la traversée à la nage du lac Titicaca au Pérou, avant de participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Ce nageur vient régulièrement s'entraîner à Longueil Sainte Marie, à la base nautique, en compagnie de Malia Metella, vice-championne olympique et Matthieu Witvoet, éco-aventurier qui l'accompagneront dans son périple.

Elle précise que ces trois nageurs, très concernés par la pollution des milieux aquatiques, ont souhaité apporter une dimension environnementale à cette expédition et ainsi, attirer l'attention sur les différentes problématiques écologiques rencontrées par la population locale (réchauffement climatique, urbanisation, agriculture intensive).

Afin que ce défi soit un exploit sportif et une véritable aventure, ils réaliseront, dès le 10 novembre 2021, cette expédition en totale autonomie et tracteront, pendant toute la durée de la traversée, une embarcation spécialement conçue pour l'occasion. Ce radeau (2.30 m de long et 2m de large) ne sera équipé que d'une seule couchette (2 structures gonflables individuelles leur permettront de dormir simultanément si besoin). Ils seront équipés de ceinture de tractage ainsi que de palmes pour Malia et Matthieu, et de plaquettes de nage pour Théo.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les enfants du service animation ont rencontré Théo Curin lors d'une visite à la base nautique et s'investissent, au travers d'activités, afin de le soutenir dans son expédition.

Il propose à l'assemblée de soutenir ce projet sportif, social et solidaire en rejoignant le club « Défi Titicaca », et en versant une subvention de 2000 € à cette association.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

VIREMENTS DE CREDITS

- Attribution d'une subvention à l'Association Sports et Loisirs :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prévoir des crédits suffisants afin d'octroyer une subvention de 600 € à l'Association Sports et Loisirs pour la course cycliste du 9 octobre 2021 ;

- Attribution d'une subvention au club « Défi Titicaca » :

Monsieur le Maire propose de soutenir le projet « Défi Titicaca » et de prévoir les crédits suffisants pour verser une subvention de 2000 € à l'association.

L'assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer le virement de crédit suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Article	Libellé	Montant	Chapitre/ Article	Libellé	Montant
6574	Subvention aux personnes de droit privé	+ 2 600 €			
6558	Autres contributions obligatoires	- 2 600 €			

COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2020

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider le compte de gestion du budget principal (exercice 2020) dressé par Monsieur le Trésorier Principal, celui-ci étant identique au compte administratif et n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M.57 AU 1^{er} JANVIER 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M.57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M.57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M.57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M.14 soit pour la commune de Longueil Sainte Marie, son budget principal.

Une généralisation de la M.57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif de l'exercice 2022, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le passage de la commune de Longueil Sainte Marie à la nomenclature M.57, à compter du budget primitif de l'exercice 2022.

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Longueil Sainte Marie, à compter du budget primitif de l'exercice 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision

RESSOURCES HUMAINES

MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 22ter de la loi du 13 juillet 1983 précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF)
- Et le compte d'engagement citoyen (CEC)

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation (CPF) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Par ailleurs, il convient de préciser que les formations qui figurent aux plans de formation des collectivités (article 7 de la loi n°84-594 précitée) sont réalisées principalement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), notamment les formations de préparation aux concours ou les formations contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française qui sont incluses dans le CPF.

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, l'employeur territorial prend en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CPF.

Il peut également prendre en charge les frais annexes conformément au décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements.

Ainsi et en application de l'article 9 du décret n° 2017-928 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein du Centre de Gestion.

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique, en date du 15 octobre 2021,

L'assemblée décide par dix-huit voix pour et une abstention (Emilie CHOISMIN) de mettre en œuvre le CPF dans la collectivité, comme suit :

Article 1 :

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- Plafond du coût horaire pédagogique : 15 euros ;

Article 2 :

Les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du compte personnel d'activité sont pris en charge par la collectivité dans la limite de 500 € euros par action de formation.

Les frais annexes occasionnés comprennent :

- Les frais de déplacement (l'agent devra utiliser son véhicule personnel),
- Les frais de péages et parking,
- Les frais de repas concernant uniquement le repas du midi.

Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production de justificatifs.

Article 3 :

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 4 :

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit remplir et adresser à l'autorité territoriale le formulaire prévu à cet effet et joint en annexe.

Article 5 :

Les demandes devront être déposées au moins 3 mois avant la date de début de formation.

Article 6 :

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

- Situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Ancienneté au poste
- Nécessités de service
- Calendrier de la formation
- Coût de la formation

Article 7 :

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

Article 8 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

QUESTIONS DIVERSES

Vœux du Maire : ils se dérouleront le 11 janvier 2022 à la salle multifonctions.

Taxes foncières : Monsieur Bernard DHOURY s'interroge sur la présentation des nouveaux avis de taxes foncières reçus, pour lesquels le taux départemental est devenu municipal. Il indique que si la commune augmente son taux d'imposition, celui-ci s'appliquera sur la totalité. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, mais il rappelle que l'équipe municipale a pris l'engagement de ne pas augmenter ses taux pendant toute la durée du mandat. Il précise que la Plaine d'Estrées risque, l'année prochaine, d'augmenter la taxe d'ordures ménagères et dans ce cas, effectivement la taxe foncière risque d'augmenter.

Parcelles appartenant à la SCI du Haras : Madame Chantal CHARPENTIER demande l'état d'avancement du dossier relatif à l'acquisition des parcelles par la CCPE, en vue d'y créer une aire d'accueil. Elle souhaite savoir si la CCPE va racheter ces parcelles. Monsieur le Maire indique que la Plaine d'Estrées souhaite acheter les terrains et va solliciter de Madame la Préfète un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique ; elle pourra ensuite acheter les terrains.

En ce qui concerne les travaux actuellement en cours sur le terrain et malgré les procédures effectuées depuis 10 jours par Monsieur le Maire, il ne se passe rien et les personnes de la communauté des gens du voyage continuent à faire leurs travaux. Monsieur le Maire a menacé de publier un article dans la presse. Suite à la visite de Madame la Préfète à la Plaine d'Estrées ce jour, il nous est demandé de continuer à rédiger les procès-verbaux.

Monsieur le Maire rappelle que les propriétaires de ce terrain sont libres de faire ce qu'ils veulent sur leur terrain mais dans le strict respect de la réglementation ; or cette parcelle se situe en zone naturelle et les travaux de construction y sont interdits sans autorisation d'urbanisme.

Monsieur Guillaume CAMUS incite les membres du conseil à prendre des photos.

Monsieur Baptiste LECAT précise que les stationnements de caravanes sont interdits au-delà de 90 jours.

Monsieur Didier VOITURONT indique que si la CCPE ne peut pas acquérir ce terrain, elle devra créer une aire d'accueil dans une autre commune membre de l'EPCI.

Monsieur le Maire précise que le problème est identique sur la commune de Rémy ; actuellement les gens du voyage utilisent une tractopelle sur un terrain traversé par un gazoduc.

Rue du Grand Ferré : Monsieur Baptiste LECAT s'interroge sur le résultat des enregistrements du détecteur de vitesse qui a été installé rue du Grand Ferré. Monsieur Christophe HENRIQUET indique qu'il n'arrive pas, pour le moment, à exploiter les résultats. Il sera demandé à la gendarmerie d'intervenir avec des radars afin de limiter la vitesse.

Madame Isabelle DESSERTY demande l'installation du détecteur de vitesse aux Ruminées. Elle demande également si nous avons reçu le retour des comptages de véhicules effectués par le conseil départemental ; Monsieur le Maire répond par la négative ; nous relancerons l'UTD à ce sujet.

Aire de jeux – rue du Muguet : Madame Chantal CHARPENTIER demande ce qui a été décidé pour l'utilisation de la tyrolienne ; Monsieur Philippe FERCOT indique qu'elle sera démontée à la fin des vacances d'automne et sera remise en place aux vacances de printemps ; en effet, il convient de procéder au ré-engazonnement du site et à l'installation de dalles d'amortissement, plus particulièrement sous la tyrolienne.

Ciné Rural : Monsieur Didier VOITURONT fait appel aux bonnes volontés pour la distribution d'une information sur la projection d'un film la semaine prochaine.

Pistes cyclables : Monsieur Frédéric MULLER demande si les cyclistes ont l'obligation d'utiliser les pistes cyclables, rue de Picardie ou le long de la D.26. Monsieur le Maire répond par la négative car ce sont des voies partagées.

Monsieur le Maire remercie la présence au conseil municipal, des jeunes du Conseil Municipal de Jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à vingt heures et cinq minutes.

Le Maire,

Stanislas BARTHELEMY



